

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 septembre 2010

PRESENTS : M. Christian SIMON, Maire

M. SIEGWALD, Mme GALIAN, M. DAMPENON, Mmes MISTRE, GARCIA, MM. EMERIC, LAUGIER, Maire-Adjoints ;

M. Gérard SIMON, MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, M. CORPORANDY, Mmes DAZIANO, TESSORE, MICHEL, FILIPPI, M. TROUBOUL, MMES MOUSSAOUI, HUBAUT, M. CODOMIER, Mme FACHE, MM. COMBY, ROCHE, Mme CAHAIGNE, Conseillers municipaux; Conformément à la loi, Mme METAL, M. ESPENON, M. ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DANIEL, empêchés, se sont fait représenter par leur collègue M. Le Maire, M. SIEGWALD, Mme MICHEL, M. EMERIC, Mme DAZIANO, Mme FILIPPI

EXCUSE : M. SABATHE

SECRETAIRE : Mme FILIPPI

Concernant le Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2010, M.CODOMIER tient à préciser que les neuf postes pourvus annoncés dans la délibération n°10/5/8 relative au Personnel communal, concernent la Police Municipale.

M. le Maire remet des documents relatifs à l'étude sur l'eau durant le dernier mandat de M. Gérard SIMON à MM. ROCHE et CODOMIER.

Le Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2010 est adopté à l'unanimité puis est abordé l'ordre du jour.

RETROCESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE – ECHANGE DE PARCELLES – SCI LES CAMPANES

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, M. le Maire est autorisé à procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique des parcelles AK 145, 146 et 147 auprès de la copropriété SCI Les Campanes.

M. le Maire est autorisé à procéder à l'acquisition, auprès de Mme GIUSTINIANI/M. LE BOULBAR des lots 109 à 116 et 154 de la copropriété LES CAMPANES pour l'euro symbolique.

M. le Maire est autorisé à l'échange, avec M MANNA/Mme BERTAINA du lot 154 contre le lot 117.

M. le Maire est autorisé à scinder la copropriété, afin d'exclure les lots 109 à 116 de ladite copropriété.

M. le Maire autorise Me PIONNIER, notaire, à réaliser l'ensemble des formalités notariées y afférent ; Il est précisé que les frais d'actes et de publications seront à la charge de la Commune et l'ensemble des parcelles constituant la voie et les parkings à l'ouest de l'Eglise, sera destiné à être incorporé au domaine public communal.

M. EMERIC précise à M.COMBY que l'ensemble des parkings à l'extérieur de la copropriété appartiendra à la Commune.

RETROCESSION DE TERRAINS A LA COMMUNE – SHEARER

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la cession gratuite à la commune par M. et Mme SHEARER d'une parcelle de 24m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

M. Gérard SIMON précise qu'il s'agit d'une simple régularisation car la parcelle est située en dehors de la propriété. M. le Maire ajoute qu'un réseau d'assainissement va être aménagé.

VENTE A M. ET MME BIANCHI D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme BIANCHI d'une parcelle de 86m² pour la somme de 86 x 44+ frais d'arpentage (283.32 euros), soit 4067.32 euros. Il est précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

VENTE A M. ET MME LEBouc D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LEBouc d'une parcelle de 83m² pour la somme de 83 x 44+ frais d'arpentage (283.32 euros), soit 3935.32 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'il existe une servitude de réseaux au profit du domaine public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

VENTE A M. ET MME LEHAGUEZ D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé de modifier la délibération prise le 3/6/10 et d'approuver la vente par la commune à M.et Mme LEHAGUEZ d'une parcelle de 218m² (cadastrée AT575) pour la somme de 218 x 44 + frais d'arpentage (792.64 euros), soit 10384.64 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public, notamment pour l'éclairage public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

VENTE A M. ET MME VERLINDEN D'UN TERRAIN ISSU DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'approuver la vente par la commune à M.et Mme VERLINDEN d'une parcelle de 112m² pour la somme de 112x 30+ frais d'arpentage (121.89 euros), soit 3481.89 euros.

Il est précisé dans l'acte administratif qu'existe une servitude de réseaux au profit du domaine public et que les frais de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge du demandeur.

SERVITUDE DE CANALISATION – RESEAU ASSAINISSEMENT

Rapporteur M.EMERIC

A l'unanimité, il est décidé d'accepter la constitution d'une servitude sur la parcelle AR 556 (fond servant) au bénéfice des parcelles AW 358, 359, 341, 340, 339, 248, 249, 250, 561, 565 ; AR 566, 567, 568, 260, 261, 262, 292, 293, 578, 559, 564, 563, 569, 570, 144, 145, 146, 147, 354, 355, 357, 620, 621, 622, 623, 257, 624, 151, 162, 161, 160, 159, 158, 157, 167, 553, 166, 164, 165, 163, 288, 289, 291, 290, fonds dominants, représentant les propriétés desservies par le réseau d'eau usée et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents y afférent.

M.EMERIC précise à M.COMBY que les parcelles concernent le Hameau des Tassys et s'étendent jusqu' au chemin de Terrimas. Il indique que la sortie du lotissement est située sur la route départementale, Avenue Jean Monnet. M. le Maire précise à M.COMBY qu'aucun logement social n'a été prévu et informe qu'il s'agit d'une copropriété fermée. A ce sujet, M. le Maire souhaite que ce type de projet se développe à l'avenir, et que seules les artères principales deviennent publiques.

EQUIPEMENTS RADIOTELEPHONIQUES CELLULAIRES – BOUYGUES TELECOM – IMMEUBLE BEAUSEJOUR – CONGE

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé de donner congé à la société BOUYGUES TELECOM, à la date du 11 Juillet 2011, dans le cadre de la convention consentie en juillet 1999 pour l'installation de matériels radiotéléphoniques sur l'immeuble Beauséjour, pour une durée de 12 ans.

Il est précisé que ce congé sera notifié à la société BOUYGUES TELECOM moyennant un préavis de 6 (six) mois avant l'échéance du 11 juillet 2011, par lettre recommandée avec accusé réception.

M. le Maire précise à M.TROUBOUL que deux sites vont être proposés pour l'installation des antennes groupées, au niveau de la déchetterie à la Moutonne, et du Fenouillet. Selon un principe de tranquillisation, M. le Maire souhaite que soit installé un pylône arbre regroupant plusieurs opérateurs.

Concernant d'éventuelles perturbations, M. le Maire indique que la société a huit mois pour trouver une solution.

CONVENTION FINANCIERE AVEC TPM – FOURREAUX DE FIBRE OPTIQUE – BD DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur M. Gérard SIMON

A l'unanimité, il est décidé d'autoriser M. le Maire à signer la convention financière avec la CATPM d'un montant global de 11 430 euros HT pour la pose de fourreaux de fibre optique, au profit de TPM, sur le Boulevard de la République.

M. le Maire rappelle à M.TROUBOUL qu'il s'agit des fibres optiques du centre ville et non des réseaux internet en zones blanches. Il ajoute à ce sujet que la CATPM a voté la disparition de ces zones sur la Crau d'ici 2013.

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES TERRAINS EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE

Rapporteur M.DAMPENON

A l'unanimité, il est décidé de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834/2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092/91. M. le Maire est chargé de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

M.CODOMIER informe que son groupe est favorable à cette délibération. Il est précisé que cette exonération sera possible en 2011 pour les agriculteurs ayant déjà commencé leur activité cette année, à condition de remplir les conditions nécessaires et les formalités administratives.

M. le Maire souhaite que l'impact de cette exonération soit le plus important possible et que cette procédure permette de développer ce type d'agriculture. Il est précisé à Mme HUBAUT que très peu d'exploitations biologiques existent sur la Commune.

COMPTE EPARGNE TEMPS – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 20 MAI 2010

Rapporteur M. le Maire

A l'unanimité, il est décidé que :

ARTICLE 1. - Le Compte Epargne Temps est appliqué aux agents publics de la Commune de LA CRAU qui remplissent les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié et les dispositions particulières ci-après :

a) Dispositif à compter du 1er janvier 2011

Alimentation du CET :

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté par des congés annuels sous réserve de prendre au minimum 20 jours de congés par an.

Le Compte Epargne Temps peut être alimenté en plus des jours de congés annuels et congés RTT, par des heures de repos compensateurs dans la limite maximum de 40 heures par an.

Utilisation du CET en congés :

Les demandes de congés au titre du Compte Epargne Temps sont effectuées dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les demandes de congés annuels.

Toutefois quand la période de congé relative au CET excède 15 jours, l'agent doit respecter un

préavis égal à la durée des congés sollicités.

La demande de congés CET est examinée en fonction des nécessités du service, excepté les cas d'attribution de plein droit.

Choix de l'agent :

Les jours placés sur le Compte Epargne Temps, excédant 20 jours peuvent être au choix de l'agent utilisés selon les options suivantes :

- Indemnisation forfaitaire suivant les tarifs réglementaires en fonction de la catégorie de l'agent ;
- Prise en compte dans le cadre du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique, selon les barèmes réglementaires (disposition réservée aux fonctionnaires) ;
- Maintien sur le Compte Epargne Temps, dans la limite de 60 jours ;
- La date butoir pour opérer un choix est fixée au 31 janvier de l'année suivante.

b) Dispositif transitoire pour 2010 :

L'option d'indemnisation ou de placement en épargne retraite est étendue aux agents disposant d'un stock excédant 20 jours au 31 décembre 2009.

Dans le cas où le stock excède 40 jours, l'indemnisation sera étalée sur 2 ans en deux parts égales.

ARTICLE 2. - La présente délibération annule et remplace le dispositif précédent.

ARTICLE 3. - Monsieur le Maire est chargé de mettre en œuvre et de réglementer le Compte Epargne Temps conformément à la présente délibération.

ARTICLE 4. - Monsieur le Maire est autorisé, en cas d'arrivée ou de départ d'un agent possédant un CET à fixer par convention avec l'autre collectivité, les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.

En l'absence de convention, la collectivité d'accueil ne peut s'opposer au transfert des droits de l'agent. M. le Maire indique que cette délibération permet l'assouplissement du compte épargne temps. Il explique qu'au delà de vingt jours, l'agent peut obtenir le paiement des congés, ou l'achat par la Commune des points de retraite.

PARC DE LOISIRS DU FENOUILLET – BAUX EMPHYTEOTIQUES

Rapporteur M.SIEGWALD

A la majorité, Il est décidé d'approuver, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux emphytéotiques avec MM. GUEIRARD, ISNARD et Melle ANDRE, aux conditions principales ci-après :

PROPRIETAIRE	SUPERFICIE	REDEVANCE ANNUELLE
GUEIRARD	17 ha 28a 08ca	17 280 €
ISNARD	6 ha 28a 00ca	6 280 €
ANDRE	2 ha 30a 00ca	2 300 €

La redevance sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année, en fonction de l'évolution de l'indice de la construction.

En outre, à chaque date anniversaire du 1er jour d'exploitation, cette redevance pourra varier en fonction du nombre annuel d'entrées soit :

+ 20 % entre 15 000 et 25 000 entrées

+ 40 % entre 25 001 et 35 000 entrées

+ 60 % entre 35 001 et 45 000 entrées

La durée provisoire de ces baux est de 18 années, et sera fixée définitivement (entre 18 et 99 années), à l'issue d'une période de 3 ans d'exploitation.

L'étude d'impact est terminée et conclut à l'absence d'incidence du projet sur le milieu naturel. D'autre part, le site concerné est aujourd'hui libre d'accès au public, ce qui a pour conséquences des activités polluantes, dégradantes et à risque : décharge sauvage, barbecue, feu de bois, pratique du trial...

Le projet permettra une maîtrise des risques sur son environnement et ne générera aucune pollution de l'eau, de l'air et des sols.

Le projet apporte des solutions sur :

1) la maîtrise des risques incendie et dégradation d'un milieu naturel par :

1-1) la mise en place d'un personnel de surveillance professionnel

1-2) un débroussaillage préventif

1-3) l'entretien de pistes de défense incendie existantes et la création d'autres pistes

1-4) la gestion organisée et maîtrisée des déchets

2) la préservation d'un milieu présentant une valeur écologique par :

2-1) la gestion de la fréquentation par un accès contrôlé du fait d'une activité de loisir encadrée

2-2) l'établissement d'un entretien programmé du site

2-3) la sensibilisation du public à la protection et préservation des milieux naturels.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

Résultat du vote :

Pour : M. LE MAIRE ; M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC, LAUGIER ;

M. Gérard SIMON, MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL, FILIPPI, Mme MOUSSAOUI ;

Contre : M. TROUBOUL, Mme HUBAUT, M. ROCHE, Mme CAHAIGNE, M. CODOMIER, Mme FACHE, M. COMBY

Abstention : 0

M. le Maire signale à M.CODOMIER que les entrées seront payantes dès le premier jour d'exploitation sur le parcours accrobranches.

Concernant la surface des terrains, M. le Maire précise qu'un cinquième de la parcelle du terrain de Mlle ANDRE est utilisé pour ce parcours. M. le Maire précise que la totalité du parcours est de 27 hectares et que le parcours acrobatique ne représente qu'un hectare.

M.CODOMIER regrette ne pas avoir été informé de la fin de l'étude d'impact. M. le Maire lui précise que le bureau d'études l'a rendue très récemment.

M. CODOMIER estime que ce projet peut être sujet de contestation et d'annulation par le tribunal administratif. M. le Maire répond que le projet n'est pas contraint à une loi d'urbanisme et n'est pas soumis à une autorisation. M. le Maire rappelle qu'aucun permis n'est nécessaire pour ce type de structure. Il cite en exemple le projet de la Castille, et indique à ce sujet qu'il peut être complémentaire du projet du Fenouillet.

M.CODOMIER et son groupe soutiennent le principe d'un parcours botanique et de santé, et sont favorables aux baux emphytéotiques concernant cette partie. En revanche, M.CODOMIER signale que son groupe n'est pas favorable à la réalisation de la buvette et du parcours acrobatique. Concernant Natura 2000, M. le Maire souhaiterait que le projet intègre cette zone afin d'obtenir des subventions. M. le Maire rappelle que ce projet n'est pas à finalité commerciale et qu'il servira en partie à l'entretien du massif forestier. De plus, M. le Maire précise que la Commune est à l'initiative de ce projet et informe que le but principal est de faire découvrir la nature aux gens.

Par ailleurs, M. le Maire ne comprend pas les attaques d'associations environnementales. Concernant la clause des trois ans, celle-ci permettra d'envisager l'évolution du projet. M. le Maire indique qu'il reçoit de nombreuses demandes d'information concernant l'ouverture du parcours, notamment des demandes d'enfants.

M. le Maire précise à M.ROCHE que les accès sont situés sur le domaine public et ne dépendent pas de la zone naturelle. Par ailleurs, M. le Maire indique qu'aucune voiture ne circulera dans le Fenouillet hormis les véhicules de service du personnel. Il est précisé à Mme HUBAUT que la durée sera définitivement fixée au bout des trois ans.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses par la décision budgétaire modificative.

Cette dernière s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 680 012,20 €
- Investissement 1 178 652,60 €

Dans la section de fonctionnement, en dépenses, M.DAMPENON indique à Mme HUBAUT que les 634 047.20 euros correspondent au transfert du budget de l'assainissement à la CATPM. M.DAMPENON indique que TPM reprend l'assainissement (y compris le déficit), et précise que l'attribution de compensation ne sera pas impactée. M.DAMPENON précise à M.CODOMIER que le compte 60611 ne concerne que l'eau. Concernant les frais d'honoraires, il s'agit des constats d'huissier et du marché à bon de commandes de géomètre. Les 20 570 euros correspondent à la somme versée à l'association « Les amis du Béal ».

En recettes, M.DAMPENON signale à M.CODOMIER que la redevance est payée par les campings et les taxes sont payées par les particuliers.

Dans la section d'investissement, en dépenses, M.CODOMIER remarque un nombre important d'immobilisations et demande si les travaux du Boulevard de la République sont compris dans les 360 300 euros. M.DAMPENON indique qu'il s'agit de la révision et du complément pour le marché de voirie.

En recettes, Il est précisé que les 4 900 euros du Programme d'Aménagement d'Ensemble sont assimilés à la Participation pour Voiries et Réseaux.

TRANSFERT DES RESULTATS 2009 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A LA CATPM

Rapporteur M.DAMPENON

A la majorité, il est décidé :

ARTICLE 1 : De fixer le montant du transfert total des résultats 2009 du budget annexe Assainissement de la ville de la Crau à la communauté d'agglomération à 634 047.20 euros en fonctionnement et - 807 046.60 euros en investissement.

ARTICLE 2 : De dire que ce transfert sera inscrit au budget communal :

- En dépenses au compte 678 pour 634 047.20 euros. (Transfert de l'excédent de fonctionnement)
- En recettes au compte 1068 pour 807 046.60 euros. (Transfert du déficit d'investissement)

M.CODOMIER signale que son groupe s'abstient pour cette délibération.

MODIFICATION DU POS – APPROBATION

Rapporteur M.EMERIC

A la majorité, il est décidé :

Article 1 : Le Plan d'occupation des sols de LA CRAU est modifié tel qu'il est annexé à la délibération, mis à jour en fonction des réserves ou recommandations du Commissaire Enquêteur

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera publiée dans un journal local d'annonces légales.

Cette délibération a été adoptée, au scrutin public (à la demande de plus du quart des membres de l'assemblée) et à la majorité des suffrages exprimés ;

Résultat du vote :

Pour : M. LE MAIRE ; M. SIEGWALD, Mmes METAL, GALIAN, M. DAMPENON, Mme MISTRE, M. ESPENON, Mme GARCIA, MM. EMERIC, LAUGIER ;

M. Gérard SIMON, MM. ALLAMANE, SUZZONI, ANDRIEU, Mme AUNON, MM. CORPORANDY, ROQUEBRUN, Mmes MARTINEZ, DURAND, DAZIANO, DANIEL, TESSORE, MICHEL, FILIPPI, M. TROUBOUL, HUBAUT, M. ROCHE, Mme CAHAIGNE ;

Contre : M. CODOMIER, Mme FACHE, M. COMBY

Abstention : Mme MOUSSAOUI

M.EMERIC signale qu'il dispose du Plan d'Occupation des Sols modifié et le montre à l'assemblée.

Dans un premier temps, M. le Maire tient à féliciter M.FERRER et le Service de l'urbanisme pour le travail accompli concernant la modification du Plan d'Occupation des Sols. M.CODOMIER souligne l'amabilité et la compétence du service de l'urbanisme. Il souhaiterait cependant que des chaises soient mises à disposition du public. M.EMERIC précise qu'un bureau était mis à disposition pour la consultation des dossiers.

Concernant le contournement Est de la Gensolenne, M. le Maire indique à M. CODOMIER que les emplacements réservés ne peuvent être modifiés. Il est précisé par ailleurs qu'il ne s'agit que de la modification du POS de 2000.M. EMERIC signale que certains changements interviendront lors de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme.

Concernant les logements sociaux, les modifications se feront lors de l'élaboration du PLU. M. le Maire indique que le Coefficient d'Occupation des Sols passe de 0.10 à 0.15 en zone NB et explique que cette modification permet d'avoir plusieurs logements sur le même terrain. Afin de ne pas changer l'économie du POS, cette modification a été assortie d'une règle supplémentaire qui limite les reports de Surface Hors Œuvre Nette.

M.CODOMIER indique que son groupe est favorable à certaines parties de cette modification mais précise qu'ils voteront contre cette délibération.

M. le Maire insiste sur une partie du rapport du Commissaire Enquêteur qui souligne certaines incohérences sur la délimitation de la ZNIEFF. A cet effet, M. le Maire procède à la lecture d'une partie du compte-rendu « Observation sur le déclassement de la zone provoquée par la ZNIEFF », et rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est annulé à cause de cette zone. Par conséquent, M. le Maire précise que l'annulation du PLU est contredite par le rapport du Commissaire Enquêteur. M. le Maire précise qu'il prend l'engagement de classer la zone humide en zone naturelle mais souhaite délimiter correctement la ZNIEFF dans l'avenir. En effet, une partie de celle-ci est traversée par l'autoroute. Il rappelle aussi son engagement pour l'écologie, mais déplore l'action de certaines associations contre la Commune. Il indique qu'une étude environnementale sera réalisée à ce sujet par un bureau d'experts.

Enfin, M. le Maire évoque la détresse de certaines personnes concernant des projets de construction due à l'annulation du Plan Local d'Urbanisme. M. le Maire précise à M.CODOMIER que le Plan Local d'urbanisme a été annulé à cause d'un vice de forme.

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire fait part des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal :

➤ **Décision n°10/09** du 9 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n° 1001308-1, demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 24 mars 2010 de M. Christian IGNESTI c/Commune de la Crau, déposée le 25 mai 2010

auprès du Tribunal Administratif de Toulon. Il est confié au Cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/10** du 21 juillet 2010 de contracter un emprunt auprès de DEXIA Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Un million cinq cent mille euros (1 500 000.00 €)
- Objet : Financement de divers travaux de voirie et d'éclairage dans divers quartiers
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.20 % l'an
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0.00 €
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

➤ **Décision n°10/11** du 21 juillet 2010 de contracter un emprunt auprès de DEXIA Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Huit mille huit cent soixante quinze euros (8 875.00 €)
- Objet : Financement de l'éclairage et de la sonorisation de l'Espace Culturel J-P. Maurric
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2.12 % l'an
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0.00 €
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

➤ **Décision n°10/12** du 21 juillet 2010 de contracter un emprunt auprès de DEXIA Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Vingt six mille six cent vingt cinq euros (26 625.00 €)
- Objet : Financement de l'éclairage et de la sonorisation de l'Espace Culturel J-P. Maurric
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 3.20 % l'an
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0.00 €
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

➤ **Décision n°10/13** du 21 juillet 2010 de contracter un emprunt auprès de DEXIA Crédit Local dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : Cinq cent mille euros (500 000.00 €)
- Objet : Financement de divers travaux de voirie et d'éclairage dans divers quartiers
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 2.12 % l'an
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Echéances constantes
- Frais de dossier : 0.00 €
- Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité actuarielle

➤ **Décision n°10/14** du 9 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire ,dans le cadre du recours en annulation déposé le 18 juin 2010 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Madame Monique BRUN concernant le permis de construire n° PC 08304709H102 délivré le 22 décembre 2009 à M.AUTRAN. Il est confié au cabinet LLC et Associés

agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/15** du 9 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête en référé déposée le 9 juillet 2010 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par Madame Monique BRUN concernant le permis de construire n° PC 08304709H102 délivré le 22 décembre 2009 à M.AUTRAN. Il est confié au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/16** du 16 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre du recours enregistré le 20 juillet 2010 sous le numéro 1001827-2, par M.DOMERGE Christian / LA CRAU, auprès du Tribunal Administratif de Toulon à l'encontre de la décision du 21 juin 2010 de la Commune de la Crau, demandant la condamnation de la Commune à l'entière réparation du préjudice consécutif à un accident sur la voie publique le 21 novembre 2008. Il est confié à la Compagnie d'Assurances Groupama Alpes Méditerranée le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/17** du 17 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1001453-1 déposée au Greffe du Tribunal Administratif de Toulon par MM.BENEDETTI et autres, demandant l'annulation du permis de construire n° PC 08304710H.0045 délivré à la SARL Kaufman et Broad Provence. Il est confié au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/18** du 17 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1001688 – 1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par l'Union départementale pour la sauvegarde de la Vie, de la Nature et de l'environnement (UDVN83) demandant l'annulation du permis de construire n°PC08304710H0059 délivré le 5 mai 2010 à « Cevennes Evasion ». Il est confié au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/19** du 17 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1001818 – 1 déposée auprès du Tribunal Administratif de Toulon par M. Christian IGNESTI contre la décision du Maire du 10 juin 2010 rejetant son recours gracieux à l'encontre du permis de construire délivré à Mlle MISTRE Pascale le 18 mars 2010. Il est confié au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/20** du 17 août 2010 de produire les mémoires en défense et tout document qu'il sera utile de produire, dans le cadre de la requête n°1002046 – 1 déposée le 11 août 2010 auprès du Tribunal Administratif de Toulon par M.TUJA Paul demandant l'annulation de l'arrêté en date du 23 juin 2010 par lequel la Commune de la Crau a refusé de lui délivrer un permis de construire. Il est confié au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/21** du 30 août 2010 de se constituer partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Toulon, 3^{ème} chambre, le 11 janvier 2011, dans l'affaire concernant Mlle ALARCON Isabelle, pour infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme ou du Plan d'occupation des Sols et installation irrégulière de caravane pendant plus de trois mois par an hors terrain de camping ou parc résidentiel de loisirs. Il est donc également décidé de produire les conclusions et tout document qu'il sera utile

de produire dans le cadre de ce dossier. Il est confié au cabinet LLC et Associés agissant par Maître LEFORT, Avocat au Barreau de Toulon, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

➤ **Décision n°10/22** du 31 août 2010 d'émettre un avis favorable à la proposition des services de l'Education Nationale pour la rentrée 2010 de :

- Fermer une classe à l'école élémentaire Jean Giono
- Fermer une classe à l'école élémentaire Jean Aicard
- Créer un poste de rééducateur à l'école élémentaire Jean Giono

➤ **Décision n°10/23** du 1^{er} septembre 2010 de modifier l'article 2 de la décision n°10/16 susvisée du 16 août 2010 concernant l'affaire DOMEGE Christian/ LA CRAU, en confiant la SCP TERTIAN BAGNOLI, avocats à Marseille 2^{ème} arrondissement (Bouches du Rhône), 171 bis Chemin Madrague, le soin de défendre les intérêts de la Commune.

• Concernant les contributions directes, M.DAMPENON souhaite éclaircir certains points sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il indique qu'une augmentation des impôts de 42.73 % avait été annoncée par l'opposition de droite, représentée par M.ROCHE, lors du budget primitif du 8 avril 2010 par rapport au budget primitif de l'année 2009, avant l'entrée de la Commune dans la CATPM. A ce sujet, M.DAMPENON indique qu'il s'agit d'une fausse annonce de la part de l'opposition car l'augmentation n'est que de 5.65%. M.DAMPENON tient à expliquer l'augmentation des impôts en détaillant le chapitre 73. Il indique que la taxe des ordures ménagères s'ajoute cette année car elle était auparavant perçue par la CCVG. A ce sujet, il précise que la taxe de la Commune s'élève à 13%, alors que la taxe de la CCVG s'élève à 14.5%, soit une augmentation de 11.5%. Cette taxe représente 30% des contributions directes. À cela s'ajoute la dotation de solidarité communautaire, versée par TPM, qui n'était plus versée par la CCVG. M.DAMPENON souligne qu'il s'agit d'une recette pour le contribuable.

Par ailleurs, M. DAMPENON indique que la taxe additionnelle prélevée par TPM est de 2.35%. L'augmentation des bases par l'Etat est de 1.21% et l'augmentation par le Département est de 7.23%. Enfin, Il indique aussi qu'il n'y a pas eu d'augmentation par la Région, ni par la Commune.

Par conséquent, M.DAMPENON souligne que l'augmentation de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 7.65% et estime l'augmentation de la taxe d'habitation d'environ 10.5%.

M.DAMPENON déclare également que la loi ne permet pas à la majorité de contester les propos de l'opposition et ne peut donc recourir à l'arbitrage du préfet. Il ajoute que l'opposition est libre de dire et d'écrire ce qu'elle veut. Il précise que sa limite est l'honnêteté intellectuelle et éthique.

• Concernant Toulon Provence Méditerranée, M. le Maire informe de la prochaine réalisation des deux stades de l'Estagnol, d'un montant d'environ sept millions d'euros, et indique à ce titre que la taxe additionnelle de l'intercommunalité participera à ces travaux.

Il ajoute également que les cotisations de l'école de musique ont été divisées par trois, et le nombre d'inscriptions est en augmentation. L'école de musique en accord avec M.ALLAMANE et M.CASTRO, a augmenté ses effectifs de 20 places, soit 170 au lieu de 150 places.

Concernant les transports, il signale aussi le succès de la ligne de bus 49 durant la période estivale avec 778 personnes au mois de juillet et 913 personnes au mois d'août. Il ajoute que les jeunes ont utilisé leur carte annuelle. M. le Maire signale également à M.ROCHE qu'il n'est pas possible d'avoir une disparité de paiement entre les jeunes lycéens de la Crau et ceux d'Hyères.

M. le Maire informe que le JIS et le club de football ont pu bénéficier des infrastructures du Vallon du soleil. Il rappelle aussi la fusion des clubs de rugby (RCHCC) avec les villes d'Hyères et Carqueiranne, et précise que ce club a obtenu un grand succès lors du Forum des associations. Il ajoute que des navettes sont mises à disposition des adhérents.

Concernant les nuisances olfactives de la Distillerie, M. le Maire indique que l'étude est payée par la CATPM. Il rappelle qu'un arrêté a été pris par M. le Préfet à ce sujet. M. le Maire tient à préciser qu'il ne souhaite pas la fermeture de cet établissement mais sa mise aux normes.

- Concernant le Plan d'Occupation des Sols, M. le Maire rappelle l'importance d'adapter les règlements, notamment dans la zone UA. Il souligne la cohérence architecturale du centre ville, dans le style néo provençal. M. le Maire informe également de l'ouverture de la brasserie « Le Patio » en centre ville.

- M. le Maire tient à féliciter tous les élus présents lors des manifestations estivales, ainsi que les services des festivités et techniques, et à souligner la qualité des animations en partenariat avec le Comité Officiel des Fêtes et le Comité d'Animation Moutonnais.

- Concernant les gens du voyage, M. le Maire informe de l'installation d'environ 250 caravanes sur la Commune au début du mois de juillet, et de la difficulté de gérer les obligations sanitaires. Il indique cependant qu'une participation de 4 000 euros a été payée à la Commune pour les frais d'eau et d'électricité.

- Concernant le projet Jules Ferry, M. le Maire indique qu'il fera une contre offensive afin de permettre la concrétisation de ce projet pour disposer des logements, des locaux associatifs et des commerces, ainsi que de la Mairie annexe.

- Concernant la Poste, M. le Maire indique que le directeur souhaitait avoir une activité plus importante qu'auparavant, mais informe que sans local approprié, le Directeur envisageait sa fermeture. M. le Maire signale également que la Commune sera propriétaire des deux maisons au centre du projet Jules Ferry au 31 décembre 2010.

- M.TROUBOUL signale la détérioration de l'abribus situé près de l'espace Jean Paul Maurric, et souhaite savoir si celui-ci sera remplacé. M. le Maire indique que cet abri est le plus détérioré de la CATPM, et informe qu'il ne sera remplacé que lorsque le marché pour des abribus en dur sera lancé. Il précise aussi à M.TROUBOUL que les bus s'arrêtent désormais sur la voie car il s'agit d'une volonté du département.

- M. le Maire indique à M.CODOMIER que les travaux de la cuisine du collège ne posent pas de gênes importantes car des mesures de sécurité ont été mises en place. Il signale que la rentrée a été problématique à cause de l'incivilité des gens. Cependant, des parkings provisoires ont été mis en place sur le stade de l'oasis.

- Concernant les logements sociaux en accession à la propriété dans les Résidences du Gapeau, Mme GALIAN signale qu'aucune information à ce sujet ne lui a été transmise.

- Concernant les subventions départementales, M. le Maire signale que le budget communal est imputé de 350 000 euros.

La séance est levée à 21h35.

La Secrétaire
Bianca FILIPPI